

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-184  
RÈGLEMENT 2023-184 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU  
CHEMIN DU LAC CHAUD EST PHASE 2  
ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE CINQ MILLIONS QUATRE CENT QUATORZE MILLE  
SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT DOLLARS (5 414 798 \$)**

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément au cinquième alinéa à l'article 1061 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que n'est également soumis qu'à l'approbation du ministre, un règlement d'emprunt dont au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention et dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes;

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministre des Transports du Québec, datée du 18 janvier 2023, pour le projet de réfection du chemin du lac Chaud Est, Phase 2, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, Volet Redressement, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A »;

ATTENDU que le coût du projet est un emprunt au montant de cinq millions quatre cent quatorze mille sept cent quatre-vingt-dix-huit dollars (5 414 798 \$);

ATTENDU que la contribution financière du gouvernement du Québec est de quatre-vingt-dix pour cent (90%) des coûts admissibles, ce qui représente un montant de quatre millions huit cent soixante-treize mille trois cent dix-huit dollars (4 873 318 \$);

ATTENDU que l'aide financière est versée sur une période de dix (10) ans;

ATTENDU que la contribution de la Municipalité s'élève à cinq cent quarante et un mille quatre cent quatre-vingts dollars (541 480 \$);

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de cinq millions quatre cent quatorze mille sept cent quatre-vingt-dix-huit dollars (5 414 798 \$) pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 juillet 2023 et que le projet de règlement a été déposé et présenté à cette même séance;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-184**

**RÈGLEMENT 2023-184 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU  
CHEMIN DU LAC CHAUD EST PHASE 2  
ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE CINQ MILLIONS QUATRE CENT QUATORZE MILLE  
SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT DOLLARS (5 414 798 \$)**

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection du chemin du lac Chaud Est Phase 2, selon l'estimation des travaux découlant des plans et devis préparée par les services d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle, portant le numéro 2022-MAC-01, version du 15 septembre 2022, ainsi que les coûts détaillés préparés par Katia Morin, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « B » et « C ».

**ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser la somme de cinq millions quatre cent quatorze mille sept cent quatre-vingt-dix-huit dollars (5 414 798 \$) incluant les frais, les taxes et les imprévus, pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter cinq millions quatre cent quatorze mille sept cent quatre-vingt-dix-huit dollars (5 414 798 \$) sur une période de vingt (20) ans.

**ARTICLE 5**

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

**ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-184**

**RÈGLEMENT 2023-184 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU  
CHEMIN DU LAC CHAUD EST PHASE 2  
ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE CINQ MILLIONS QUATRE CENT QUATORZE MILLE  
SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT DOLLARS (5 414 798 \$)**

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ à l'unanimité** par le conseil de la municipalité de La Macaza, lors de sa séance tenue le 14 août 2023 par la résolution numéro 2023.08.159.

\_\_\_\_\_  
Yves Bélanger  
Maire

\_\_\_\_\_  
Karine Paquette  
Directrice générale et greffière-trésorière  
adjointe

**PRÉSENCES :** le maire, Yves Bélanger, les conseillères Brigitte Chagnon, Marie Ségleski et Joëlle Kergoat ainsi que les conseillers, Raphaël Ciccariello et Benoît Thibeault

**CERTIFICAT D'ADOPTION**

Avis de motion : 10 juillet 2023  
Présentation et dépôt du projet  
de règlement : 10 juillet 2023  
Avis public de dépôt du règlement: 11 juillet 2023  
Adoption : 14 août 2023  
Approbation du MAMH : 1<sup>er</sup> septembre 2023  
Avis public d'entrée en vigueur : 14 août 2023

Nous, le chef du conseil et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, attestons la validité des dates d'approbation requises en vertu de la Loi et inscrites dans le présent certificat conformément à l'article 446 du Code municipal du Québec.

Fait à La Macaza, le 14 août 2023.

\_\_\_\_\_  
Yves Bélanger,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Karine Paquette,  
Directrice générale adjointe  
et greffière-trésorière adjointe

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Donnée à La Macaza  
Ce 15<sup>e</sup> jour d'août 2023

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-184**

**RÈGLEMENT 2023-184 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU  
CHEMIN DU LAC CHAUD EST PHASE 2  
ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE CINQ MILLIONS QUATRE CENT QUATORZE MILLE  
SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT DOLLARS (5 414 798 \$)**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-184  
CONFIRMATION DE LA SUBVENTION**

**ANNEXE « A »**



Gouvernement du Québec  
La vice-première ministre  
La ministre des Transports et de la Mobilité durable

PAR COURRIEL

Québec, le 18 janvier 2023

Monsieur Yves Bélanger  
Maire  
Municipalité de La Macaza  
53, rue des Pionniers  
La Macaza (Québec) J0T 1R0  
[maire@munilamacaza.ca](mailto:maire@munilamacaza.ca)

**Objet :** Programme d'aide à la voirie locale  
Volet : Redressement  
N° SFP : 154227423  
Dossier n° : UDG64422 / N° de fournisseur : 72089

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que j'accorde à votre municipalité une aide financière maximale de 4 873 318 \$ pour le dossier cité en objet. Selon les modalités de cette aide financière, les dépenses relatives à l'exécution de ce projet sont admissibles à compter de la date de la présente. L'aide financière totale à verser sera déterminée en fonction des factures attestant des sommes réelles dépensées en conformité avec ce qui est accepté par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (Ministère).

De plus, vous trouverez jointe à la présente la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière en vertu du programme cité en objet et définissant les obligations de chacune des parties. En conséquence, un exemplaire dûment signé, accompagné de la résolution municipale autorisant la signature de la convention, devra être retourné à l'adresse suivante : [aideVL@transports.gouv.qc.ca](mailto:aideVL@transports.gouv.qc.ca).

... 2

Québec  
700, boul. René-Lévesque Est  
29<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5H1  
Téléphone : 418 643-6980  
Télécopieur : 418 643-2033  
[ministre@transports.gouv.qc.ca](mailto:ministre@transports.gouv.qc.ca)

Montréal  
500, boul. René-Lévesque Ouest  
16<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1W7  
Téléphone : 514 873-3444  
Télécopieur : 514 873-7886

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-184**  
**RÈGLEMENT 2023-184 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU**  
**CHEMIN DU LAC CHAUD EST PHASE 2**  
**ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE CINQ MILLIONS QUATRE CENT QUATORZE MILLE**  
**SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT DOLLARS (5 414 798 \$)**

M. Yves Bélanger

2

Dans le contexte de la réalisation de ce projet, je vous invite à consulter le protocole de visibilité précisé dans la convention d'aide financière ci-jointe. Celui-ci détaille certains engagements que vous avez à respecter.

Par ailleurs, il est notamment de la responsabilité du bénéficiaire :

- de faire réaliser les travaux à l'intérieur d'une période de douze mois à partir de la date de la lettre d'annonce de la ministre;
- de reconformer, par résolution à la ministre, si les travaux n'ont pu être achevés à l'intérieur de cette période, son intention de terminer les travaux autorisés ainsi que l'échéancier de réalisation de ceux-ci.

Enfin, pour obtenir de plus amples précisions sur le traitement de votre demande, veuillez communiquer avec l'équipe responsable de l'administration de ce programme au Ministère, par courriel à l'adresse précédemment mentionnée ou encore par téléphone au 418 266-6647 ou sans frais au 1 888 717-8082.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



Geneviève Guilbault

p. j. 1

c. c. M. Benoit Charette, ministre responsable de la région des Laurentides  
M<sup>me</sup> Chantale Jeannotte, députée de Labelle

N/Réf. : 20221117-017

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-184**

**RÈGLEMENT 2023-184 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU  
CHEMIN DU LAC CHAUD EST PHASE 2  
ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE CINQ MILLIONS QUATRE CENT QUATORZE MILLE  
SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT DOLLARS (5 414 798 \$)**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-184**  
**ESTIMATION TRAVAUX PLANS ET DEVIS**

**ANNEXE « B »**



ESTIMATION DÉTAILLÉE  
AIDE FINANCIÈRE - PAVL REDRESSEMENT  
2022-MAC-01

ART.	DESCRIPTION DU TRAVAIL	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	PRIX
Chemin du Tour du Lac Chaud Est					
1	Puit d'exploration	20	h	1 100,00 \$	22 000,00 \$
2	Reprofilage et creusage de fossés	160	m.lin	27,50 \$	4 400,00 \$
3	Déblais de 1re classe	400	m <sup>3</sup>	308,00 \$	123 200,00 \$
4	Déblais de 2e classe	8856	m <sup>3</sup>	38,50 \$	340 956,00 \$
5	Revêtement de protection en pierre	120	m <sup>2</sup>	60,50 \$	7 260,00 \$
6	Enlèvement et disposition de bordure en asphalte	2360	m.lin	16,50 \$	38 940,00 \$
7	Ponceaux d'entrées privées en PEHD 320 KPa, 450mm	2	unité	3 850,00 \$	7 700,00 \$
8	Démolition du réseau d'égout pluvial existant	1	global	137 500,00 \$	137 500,00 \$
9	Puisards circulaires en béton préfabriqué:				
	610mm	25	unité	5 500,00 \$	137 500,00 \$
	915mm	27	unité	8 250,00 \$	222 750,00 \$
	1200mm	7	unité	11 000,00 \$	77 000,00 \$
10	Conduites pluviales en PVC DR-35:				
	300mm	242	m. lin	550,00 \$	133 100,00 \$
	375mm	1060	m. lin	605,00 \$	641 300,00 \$
	450mm	27	m. lin	715,00 \$	19 305,00 \$
	600mm	80	m. lin	825,00 \$	66 000,00 \$
11	Raccordement de conduite existante en béton à un puisard neuf en béton	1	global	5 500,00 \$	5 500,00 \$
12	Désaffectation de conduite d'égout pluvial	27	m <sup>2</sup>	330,00 \$	8 910,00 \$
13	Roc brisé laissé en place	5500	m <sup>2</sup>	33,00 \$	181 500,00 \$
14	Sous-Fondation MG-112	11070	m <sup>2</sup>	38,50 \$	426 195,00 \$
15	Fondation MG-20, 250mm	11070	m <sup>2</sup>	22,00 \$	243 540,00 \$
16	Fondation MG-20, 375mm	5000	m <sup>2</sup>	33,00 \$	165 000,00 \$
17	Enlèvement du pavage existant	9840	m <sup>2</sup>	8,80 \$	86 592,00 \$
18	Bordure en béton 35 MPA, DN-II-4-002	2460	m. lin	176,00 \$	432 960,00 \$
19	Préparation de la surface granulaire avant pavage	9840	m <sup>2</sup>	3,30 \$	32 472,00 \$
20	Enrobé bitumineux ESG-14, PG 58H-34 préparé et posé à chaud	1688	t.	176,00 \$	297 088,00 \$
21	Raccordements d'entrées privées en gravier	36	unité	440,00 \$	15 840,00 \$
22	Raccordements d'entrées privées en enrobé bitumineux ESG-10, PG 58H-34 préparé et posé à chaud	63	t.	605,00 \$	38 115,00 \$
23	Marquage de la chaussée, ligne axiale (centrale)	1230	m. lin	2,20 \$	2 706,00 \$
24	Marquage de la chaussée, ligne de rive (de côté)	2460	m. lin	1,10 \$	2 706,00 \$
25	Gestion de la circulation et signalisation des travaux	1	global	198 000,00 \$	198 000,00 \$
26	Remise en état des lieux	1	global	198 000,00 \$	198 000,00 \$
TOTAL:					4 314 035,00 \$
TPS (5%):					215 701,75 \$
TVQ (9,975%):					430 324,99 \$
GRAND TOTAL:					4 960 061,74 \$

Préparé par: Vincent LeBreton et Pier-Luc Pouliot

Vérifié par: Marc Lussier

Date: 2022-09-15

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-184**  
**RÈGLEMENT 2023-184 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU  
CHEMIN DU LAC CHAUD EST PHASE 2  
ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE CINQ MILLIONS QUATRE CENT QUATORZE MILLE  
SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT DOLLARS (5 414 798 \$)**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-184**  
**ESTIMATION DES COÛTS DÉTAILLÉS**

**ANNEXE « C »**

**PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN DU TOUR DU  
LAC CHAUD EST (PHASE 2) À LA MACAZA**

Estimation des coûts détaillés

<u>Dépenses admissibles taxables :</u>	
Coûts directs	4 314 035 \$
Frais incidents	457 000 \$
Taxes non remboursables	237 955,37 \$
<u>Dépenses admissibles non taxables :</u>	
Frais incidents	405 807 \$
<b>Total</b>	<b>5 414 797,37 \$</b>

Katia Morin  
Directrice générale par intérim  
19 juin 2023